

Loi sur l'intérêt

L'autre solution serait de faire intervenir l'indexation dans l'imposition des gains en capital. Actuellement, la valeur des fermes a diminué de 25 à 30 p. 100 depuis un an ou un an et demi. Peut-être le moment est-il bien choisi pour songer à faire jouer l'indexation dans le calcul de l'impôt sur les gains en capital, de façon à ne pas éponger le capital-retraite de quelqu'un mais à tenir compte de l'inflation de manière à conserver ce qu'il a trimé si longtemps pour amasser et qu'il a réinvesti dans son exploitation.

Il y a un autre point que nous devrions examiner en ces temps difficiles. Il en a déjà été question à la Chambre: je veux parler des grandes facultés d'économie qu'on attribue aux Canadiens. En 1981 ils ont mis de côté dans les 17 milliards d'économies privées. Cela est nécessaire à l'économie d'aujourd'hui, cela est nécessaire aux petits hommes d'affaires et aux agriculteurs. Il faudrait voir ce qu'il serait possible de faire avec cet argent, à condition qu'il soit bien gagé au profit de l'investisseur. Normalement, lorsqu'un homme d'affaires ou un agriculteur vend son exploitation, il cherche à investir le prix de la vente dans des certificats d'épargne garantie ou autre chose qui lui assure la sécurité de ses vieux jours tout en lui laissant la liberté et les agréments dont il n'a pu jouir pendant sa vie active.

A cet égard, il faudrait envisager des incitations pour les simples particuliers à investir dans des immobilisations. Il n'y a pas de raison que l'homme d'affaires qui vend son entreprise à son fils ne puisse pas assortir l'opération d'une hypothèque. Quand je me suis lancé dans l'agriculture, c'était comme cela qu'on procédait, je m'en souviens. Un type m'a donné une hypothèque, et quand je n'arrivais pas une année à rembourser la tranche du principal, il se montrait accommodant et me disait: «Les choses iront mieux l'an prochain, vous me donnerez l'argent quand vous pourrez». Voilà comment nous avons fait. Il est vrai qu'à l'époque il n'y avait pas les énormes investissements d'aujourd'hui, mais, quand même, les temps ont été durs.

Dans le cas de l'investisseur privé, nous ne devons pas perdre de vue que le gouvernement garantit l'argent emprunté à la banque que l'homme d'affaires veut investir dans sa petite entreprise ou que l'agriculteur veut utiliser pour améliorer son exploitation agricole. Il devrait en être de même dans le cas de celui dont le capital est immobilisé. Ainsi, lorsqu'un fils souhaite succéder à son père à la tête de l'exploitation agricole, son père pourrait lui accorder un prêt hypothécaire en sachant que son investissement est assuré. Je me rends compte qu'il faudrait une méthode pour protéger l'intérêt public et éviter que le gouvernement ne se retrouve avec des tas de mauvaises créances. Cette méthode existe à l'heure actuelle, je songe à celle qu'appliquent les agents de la Banque fédérale de développement qui sont des hommes d'affaires d'expérience, des retraités pour la plupart, qui savent reconnaître un bon investissement. Je songe également à celle qu'appliquent les surveillants de la Société du crédit agricole. Grâce à cette méthode, nous encouragerions le petit investisseur qui souhaite aider son fils, sa fille ou un membre quelconque de sa famille à s'établir à son compte. C'est là une des formules que nous pourrions examiner. Mais on pourrait faire encore plus. Ainsi, si ledit investisseur acceptait d'accorder le prêt hypothécaire à un taux d'intérêt inférieur au taux courant, nous pourrions envisager de lui accorder un dégrèvement d'intérêt lorsque le moment sera venu pour lui de payer l'impôt sur le revenu.

N'oublions pas que nous le permettons déjà aux banques, par le biais des obligations pour l'expansion de la petite entreprise. En effet, les institutions bancaires paient la moitié du taux préférentiel, plus 2 ou 3 p. 100. Pourquoi ne pas faire bénéficier l'investisseur privé d'une mesure semblable, si, le cas échéant, nous aidons une jeune personne à démarrer sa petite entreprise ou à se lancer dans l'exploitation agricole? Je suis persuadé que pareille initiative saurait attirer bien plus des capitaux d'investissement dont l'économie a désespérément besoin.

Ce sont là des possibilités qu'il nous faut envisager, outre la proposition du député de Vaudreuil. Je tiens à remercier le député de Bow River (M. Taylor) de ses observations concernant la loi sur les arrangements entre cultivateurs et créanciers et les modifications qui figurent dans le projet de loi C-653. J'ai voulu fixer à l'amende exigée pour tout remboursement anticipé un plafond qui me paraissait juste et raisonnable tant pour l'emprunteur que pour le créancier.

Ainsi, avec l'examen de ces diverses mesures, nous voyons bien qu'il est possible de mettre sur pied des mécanismes qui viendraient en aide aux personnes dans le besoin, notamment les petits entrepreneurs, les agriculteurs et les pêcheurs. Bref, je parle de rajuster à un niveau plus raisonnable des amendes exigées en cas de remboursement anticipé, des changements qu'il est possible d'apporter à la structure des gains en capital, en adoptant les propositions de la Chambre de commerce du Canada, ou en indexant ces gains, des encouragements à l'investissement qu'on pourrait accorder aux investisseurs privés, aux petits entrepreneurs et aux agriculteurs dont les valeurs immobilisées sont fixes, et enfin de l'aide financière à l'intention des jeunes qui désirent se lancer dans l'entreprise de leur choix.

A elles seules, ces mesures sont insuffisantes. Nous sortons d'une période où les taux d'intérêt étaient très élevés et les prix des denrées, très bas, et durant laquelle la récession a frappé la majorité des pays de l'Occident. Étant donné que le cours des denrées est très faible en ce moment, ces mesures dont nous avons discuté jusqu'ici ne suffiront pas à elles seules à régler le problème et à assurer la sécurité à long terme nécessaire à ce secteur. Voyez les possibilités qui nous sont offertes. D'autres pays considèrent le Canada comme un pays stable, auquel on peut faire confiance et qui ne fait pas partie des superpuissances. Certains pays souhaiteraient être en affaires avec le Canada, parce que bon nombre d'entre eux ne veulent pas être redevables à l'une des superpuissances.

● (1740)

Dans ce contexte, je tiens à signaler les diverses organisations agricoles et le genre de garantie dont elles jouissent lorsque l'économie est florissante. Cela se répercute sur d'autres secteurs du monde de la petite entreprise, notamment les industries auxiliaires qui fournissent leur matériel et tout ce dont les agriculteurs ont besoin. Si nous voulons favoriser une telle stabilité dans ce secteur, il faudra mettre en place d'autres mécanismes. Je pense notamment à une mesure législative dont la Chambre est saisie à l'heure actuelle et qui doit être étudiée prochainement à l'étape du rapport et de la troisième lecture. Le projet de loi C-85 met en place un système que les organismes agricoles du Canada ont demandé. Il créera